

Tarifs 2021

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

CRECHE- ACCUEIL REGULIER ET OCCASIONNEL, participation familiale appelée Taux d'effort horaire fixé par la CAF.

Famille de 1 enfant	0,0615%
Famille de 2 enfants	0,0512%
Famille de 3 enfants	0,0410%
Famille de 4 à 7 enfants	0,0307%
Famille de 8 enfants et plus	0,0205%

Les familles ayant un enfant handicapé (bénéficiaires de l'AEEH) se verront appliquer le barème correspondant à leur composition familiale réelle à laquelle on ajoute un enfant supplémentaire, que l'enfant fréquente ou non la structure.

Pour calculer le prix à payer :

- on calcule le revenu mensuel en divisant par 12 les ressources annuelles indiquées sur le site "CAF.PRO", ou le total de la ligne "Total des salaires et assimilés" figurant sur l'avis d'imposition.

- on calcule le prix de l'heure en multipliant le revenu mensuel par le taux d'effort.

- on calcule le prix à payer en multipliant le prix de l'heure par le nombre d'heures réservées.

ex : revenus annuels de la famille : 54 880/12 = 4 573 x 0,0307% = 1,41€/h

ACCUEIL PERISCOLAIRE - ETUDES (forfait par accueil selon quotient familial)

	Résidents *	Extérieurs
Tranche A ≤ 700	2,90 €	3,00 €
Tranche B 701 à 1050	3,60 €	3,70 €
Tranche C 1051 à 1300	3,90 €	4,00 €
Tranche D 1301 à 1500	4,10 €	4,20 €
Tranche E 1501 à 1900	4,35 €	4,45 €
Tranche F > 1900	4,50 €	4,55 €
Majoration	1,00 €	1,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS ALSH – CONGES SCOLAIRES ET MERCREDI (tarif/heure selon quotient familial) tout dépassement d'un quart d'heure est facturé 1 heure

• **Heure avec repas :**

	Résidents *	Extérieurs
Tranche A ≤ 700	1,15 €	1,25 €
Tranche B 701 à 1050	1,50 €	1,60 €
Tranche C 1051 à 1300	1,60 €	1,70 €
Tranche D 1301 à 1500	1,70 €	1,80 €
Tranche E 1501 à 1900	1,80 €	1,90 €
Tranche F > 1900	1,90 €	2,05 €
Majoration	3,00 €	3,00 €

• **Heure sans repas:**

	Résidents *	Extérieurs
Tranche A ≤ 700	0,80 €	0,90 €
Tranche B 701 à 1050	1,06 €	1,16 €
Tranche C 1051 à 1300	1,14 €	1,24 €
Tranche D 1301 à 1500	1,21 €	1,31 €
Tranche E 1501 à 1900	1,27 €	1,37 €
Tranche F > 1900	1,35 €	1,71 €
Majoration	3,00 €	3,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE (Prix du repas-Selon quotient familial):

	Résidents *	Extérieurs
Tranche A ≤ 700	3,60 €	3,70 €
Tranche B 701 à 1050	4,35 €	4,45 €
Tranche C 1051 à 1300	4,60 €	4,70 €
Tranche D 1301 à 1500	4,90 €	5,00 €
Tranche E 1501 à 1900	5,15 €	5,20 €
Tranche F > 1900	5,30 €	5,35 €
Adulte	7,63 €	7,63 €
Majoration	1,00 €	1,00 €

- Sauf exceptions, la majoration de 1€ ou de 3€ est due pour les enfants inscrits au-delà de la date butoir ou non préalablement inscrits
 - *Le tarif résident comprend en plus : Les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), les familles où au moins un des deux parents est résident en cas de garde alternée ainsi que tous les agents communaux)

RESTAURATION AVEC PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

1€ par repas pour les résidents et extérieurs

ACTIVITES JEUNESSE

• **Carte jeune (forfait d'adhésion au service jeunesse)** 10,00 €

• **Séjours et sorties** (% du coût à la charge des familles selon Quotient Familial) :

	Résidents*	Extérieurs
Tranche A ≤ 700	25,25%	40,80%
Tranche B 701 à 1050	28,28%	45,90%
Tranche C 1051 à 1300	35,35%	51,00%
Tranche D 1301 à 1500	46,46%	66,30%
Tranche E 1501 à 1900	50,50%	76,50%
Tranche F > 1900	55,55%	100,00%

• **Stage BAFA**

de 17 ans (au premier jour du stage) à 18 ans inclus	180,00 €
plus de 18 ans (au premier jour du stage)	250,00 €
non Lupariens	450,00 €

• **Stage PSC1 (premiers secours)/ Stage Babysitting**

jusqu'à 18 ans inclus (au premier jour du stage)	16,00 €
plus de 18 ans	21,00 €
non Lupariens	32,00 €

Pour connaître sa tranche de quotient familial:

- On prend le quotient familial indiqué sur le site CAF.PRO
ou bien

- On prend le montant indiqué sur la ligne "total des salaires et assimilés" figurant sur l'avis d'imposition que l'on divise par 12, puis par le nombre de parts.

Dans le cas où une famille ne transmet pas ses justificatifs permettant le calcul de son quotient, application du tarif le plus élevé.

Si les éléments nécessaires au calcul sont transmis tardivement, un rappel rétroactif de 2 mois maximum pourra être appliqué.

LOCATIONS ET CIMETIERES

LOCATIONS

- LOCATION SALLE IRIS OU VIOLETTA 409,00 €

Dépôt de garantie (2 chèques):

1er chèque:

- Dégradation des biens mobiliers et immobiliers 290,00 €

Tarif à l'unité pour bris de matériels:

- Table 154,00 €

- Chaise 35,00 €

- Autres matériels (seau, balai, pelle, serpillère, manche...) 10,00 €

-En ce qui concerne les clés, vitres, toilette, frigidaire, cuisinière, etc...

les tarifs sont fonction des devis.

2ème chèque:

- Défaut de nettoyage constaté 119,00 €

- LOCATION ESPACE CULTUREL "BERNARD DAGUE"

Location salle demi-journée 1 876,00 €

Location salle complète 1er jour 3 090,00 €

2ème jour 1 877,00 €

A partir du 3ème jour 1 659,00 €

Dépôt de garantie 4 200,00 €

- Défaut de nettoyage constaté 485,00 €

LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

F2/ Mois 465,00 €

F3/ Mois 536,00 €

F4/ Mois 652,00 €

Le dépôt de garantie pour les logements communaux est fixé à 1 mois de loyer en fonction du type de logement

PARTICIPATION AUX CHARGES LOGEMENTS COMMUNAUX

F2/ Mois 114,00 €

F3/ Mois 157,00 €

F4/ Mois 192,00 €

LOCATION HORAIRE EQUIPEMENTS SPORTIFS

Terrain stade 137,00 €

Gymnase 207,00 €

CIMETIERE

• CONCESSION CIMETIERE

Trentenaire	510,00 €
Cinquantenaire	845,00 €
Perpétuelle	1 805,00 €

• COLOMBARIUM

15 ans	530,00 €
Trentenaire	1 065,00 €
Cinquantenaire	1 770,00 €

• CAVURNE

15 ans	130,00 €
30 ans	255,00 €
50 ans	425,00 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DIVERS

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

• Marché hebdomadaire (prix au mètre)

Place avec électricité	2,00 €
Place sans électricité	1,10 €
Camion-magasin / véhicule aménagé avec électricité	1,76 €

• Marché de Noël

Prix forfaitaire par chalet	50,00 €
-----------------------------	---------

• Benne, structure modulaire, pompe à béton, hors chantier clôturé (forfait journalier par unité)

2,00 €

• Grue mobile (forfait jour)

26,00 €

• Emprise de chantier clôturé et échafaudage

(forfait par m² par semaine dans la limite d'un plafond annuel de 1 500€)

2,00 €

• Ambulant en dehors du marché hebdomadaire (forfait par mètre linéaire par jour)

0,40 €

• Cirque (forfait journalier)

31,00 €

• Manège (forfait journalier)	
- petit manège de moins de 100m ²	16,00 €
- grand manège de plus de 100m ²	31,00 €

• Terrasse (forfait à l'année)	
< 5 m ²	31,00 €
5 à 10 m ²	62,00 €
> 10,00 m ²	300,00 €

En cas de création, exonération l'année de la création

DIVERS

• Photocopies

A4 (noir et blanc)	0,25 €
A4 (couleurs)	0,50 €
A3 (noir et blanc)	0,50 €
A3 (couleurs)	1,00 €

• Publications

Louvres 50 ans d'images	11,00 €
Louvres 50 ans d'images édition numérotée	13,00 €
Le guide des promenades	4,00 €

DELIBERATION

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre 2020 s'est réuni à l'Espace Culturel Bernard Dague, en séance publique (diffusion en ligne de la séance), sous la présidence de M. Eddy THOREAU, Maire.

Etaient présents :

Absent et représentés :

M..... a été désigné (e) pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET

ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021 HORS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-2, L.2121-29 et L.2331-2 0 L.2311-4,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2020 sur les tarifs 2021, Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux services municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur les tarifs des services municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à.....,

→ adopte les tarifs municipaux ci-annexés, à partir du 1^{er} janvier 2021

→ dit que les recettes seront versées au budget 2021.